



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-MP/TD/BV/2021-n° 1702

OBJET :

**RETRECICEMENT DE
TROTTOIR 8 AVENUE DE
L'EUROPE DU 08.03.2021
AU 02.04.2021
(AUBEVOYE)**

TRAVAUX

REPARATION CHAMBRE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment Les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code pénal, notamment son article R. 610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R.411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu La demande de l'Entreprise SCOPELEC Val de Reuil, Voie Babeurre 27100 Val de Reuil, pour la réparation d'une chambre au 8 Avenue de L'Europe quartier d'Aubevoye du 08 mars 2021 au 02 avril 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité pendant les travaux.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 08 mars 2021 au 02 avril 2021 est autorisée à utiliser le domaine public à hauteur du 8 Avenue de l'Europe, en raison de la réparation d'une chambre, le trottoir est rétréci dans l'emprise du chantier.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation est mise en place par l'entreprise SCOPELEC qui est responsable du chantier, afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. Le chantier devra être visible de nuit.

Article 4 :

Conformément à l'article R421-1 et suivants le Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
☞ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
☞ SCOPELEC,
☞ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
☞ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
☞ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
☞ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
☞ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 25 février 2021



Le Maire,

Philippe COLLAS.